

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2016

**Présents :** Roger VIVERT, Claude CLARON, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Eric BALAN, André CLARON, Gilles ROISSE, Nicole LE COZ, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Philippe OGIER, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Patrick GINET, Joëlle LUTAUD, Florence PERRIN, Monique BLANC, Chantal KRAMP, Josette JASSERAND

**Absents :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance : Claude CLARON**

### 1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 12 février 2016 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix

### 2. Délibérations

#### Délibération n°2016-017 : Acquisition de terrain élargissement du chemin du Géry

André Claron expose le projet d'élargissement du chemin du Géry. Ce projet est porté par la CCVL qui a compétence sur les voiries d'intérêt communautaires dont fait partie le chemin du Géry. Mais c'est à la commune de se rendre propriétaire du terrain sur lequel se réalisera l'élargissement.

Pour mener à bien cet élargissement, il convient d'acquérir 589 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle AC n°221 appartenant à Mme Monique Narbonnet. Le prix proposé est de 6€ le m<sup>2</sup> ; la commune de Thurins prend à sa charge les frais notariés.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de 589 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AC n°221 appartenant à Mme Monique Narbonnet, au lieu-dit Le Géry, pour procéder à l'élargissement du chemin du Géry, et pour un montant total de 3 534 €.

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°2016-018 : Assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale du personnel

Monsieur le Maire expose que les risques statutaires des agents communaux sont assurés par un contrat d'assurance groupe négocié par le Centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016, et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide de demander au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2016-019 : Participation financière MSA au CEJ 2015-2018**

Monsieur le Maire rappelle le contrat enfance jeunesse signé entre la CAF, la CCVL et ses communes membres, pour la période 2015-2018.

Les actions subventionnées par la CAF au titre de ce contrat le sont également par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La MSA s'engage pour la commune de Thurins à un financement à hauteur de 3 802.20 € sur la période du Contrat Enfance Jeunesse, soit de 2015 à 2018.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la convention de participation financière de la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2015-2018.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2016-020 : Approbation du compte administratif 2015 budget principal**

Monsieur Claude CLARON explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2015, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mme Josette JASSERAND est élue présidente de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire.

La comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015.

Section de fonctionnement :  
Résultats 2015 en dépenses : 1 654 437.50 €  
Résultats 2015 en recettes : 2 087 763.73 €  
Résultat de clôture 2015 : + 433 326.23 €  
(tenu des résultats antérieurs)

Section d'investissement :  
Résultats 2015 en dépenses : 1 603 210.15 €  
Résultats 2015 en recettes : 1 138 076.53 €  
Résultat de clôture 2015 : - 17 344.06 € (compte tenu des résultats antérieurs)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent compte administratif 2015.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2016-021 : Approbation du compte de gestion 2015 budget principal**

La comptabilité du compte de gestion est en identité de valeurs avec le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2016-022 : Affectation du résultat 2015**

Après lecture et approbation des comptes de gestion et du compte administratif de l'année 2015 et constatation d'un excédent d'exploitation de 433 326,23 €, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter en totalité le résultat d'exploitation à l'investissement du budget primitif 2016 au compte 1068 soit 433 326,23 €.

Monsieur le Maire précise également que le déficit d'investissement 2015 est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve cette proposition d'affectation telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2016-023 : Fixation des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire expose les discussions de la commission des finances qui ont abouti à proposer le maintien des taux actuels de taxes locales. Nos finances étant saines, et la conjoncture économique actuelle difficile, il est proposé de maintenir ces taux.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux pour 2016.

Ces taux, identiques à ceux de 2015, s'établissent donc comme suit :

Taxe d'habitation	14,57	%
Foncier bâti	19,24	%
Foncier non bâti	62,04	%

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2016-024 : Approbation du budget primitif 2016**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016. Il en explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses, ainsi que les principales dépenses (charges de gestion courante, charges de personnel, ...). Par ailleurs, il énonce les principaux projets d'investissement de la commune pour l'exercice à venir.

Il propose ensuite d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 049 522,40 Euros,
- en section d'investissement à la somme de 2 385 320,51 Euros.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, approuve le présent budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2016-025 : Contribution et budgétisation des charges d'éclairage public 2016 au SYDER**

André Claron informe le conseil municipal de la contribution financière due par la commune au SYDER, pour l'exercice 2016. Cette contribution s'élève à :

- 22 358,23 € (charges prévisionnelles 2016 22 350 € + régularisation sur la consommation électrique + 1 711,23 et la maintenance de l'année 2015 – 1 703 €),
- 5 220,56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- 59 897,76 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions. Il est proposé de :

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
  - 22 358,23 € (charges prévisionnelles 2016 22 350 € + régularisation sur la consommation électrique + 1 711,23 et la maintenance de l'année 2015 – 1 703 €),
  - 5 220,56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- **DE FISCALISER** le reste, soit :
  - 59 897,76 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la répartition de la contribution communale due au SYDER pour l'exercice 2016 comme vue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Questions diverses**

Fin 21h15